

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT GRANDE RUE
22/11/2024 -> 29/11/2024

ARRÊTÉ N°AR2024DIV754

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 20/11/2024 par laquelle M. Jérôme MONTTOYA, conducteur de travaux auprès de la société SPIE Citynetworks sise 22 avenue du Docteur G. Lévy à VENISSIEUX (69), sollicite une interdiction de stationnement dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grande Rue ;

Vu l'arrêté municipal AR2024DIV723 du 11/11/2024, portant permis de stationnement au profit de cette même société ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur une portion définie de la Grande Rue afin que la société SPIE puisse mener à bien les travaux de dévoiement dont elle a la charge ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 22 novembre 2024 à 8 heures 00, jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 à 18 heures 00, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

➤ Le long de la Grande Rue en agglomération de REIGNIER-ESERY, sur le côté gauche de la voie de circulation dans le sens LA ROCHE SUR FORON – ANNEMASSE, sur la section comprise entre le N°540 de la Grande Rue jusqu'à l'intersection formée avec la rue du marché ; à l'exception des véhicules de la société SPIE consacrés aux travaux.

L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10. II. 10° du code de la route ;

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi qu'une information seront mises en place à partir du jeudi 21 novembre 2024 par les agents des services techniques ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier, Monsieur le responsable du C.E.R.D de REIGNIER-ESERY, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Pluricommunale qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Reignier-Ésery, le 21 novembre 2024



Monsieur le Maire par certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le 21 NOV. 2024

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.